



## Demande permis de fouille et pose de conduite

Administration communale  
Bureau technique  
Av. du Temple 8  
1462 Yvonand  
Tél. 024 423 32 58 ou 57  
technique@yvonand.ch



*Veillez joindre en annexe un plan de situation à l'échelle cadastrale où figure le tracé des nouvelles conduites*

Propriétaire/s :

Nom :                      Prénom :

Adresse :



Entreprise responsable :

Adresse :



Situation :

Commune :

District :

Coordonnées : Y :                      X :

N° parcelle/s :

Adresse :

Conduite :

Genre/s de conduite :  eau potable     EU / EC     Gaz

Electricité     Téléphone     Téli-réseau

Dimension conduite :                      mm                      mm                      mm                      mm                      mm

N° de chambre :                      pce                      pce                      pce                      pce                      pce

Dimension chambre :                      cm                      cm                      cm                      cm                      cm

Fouille :

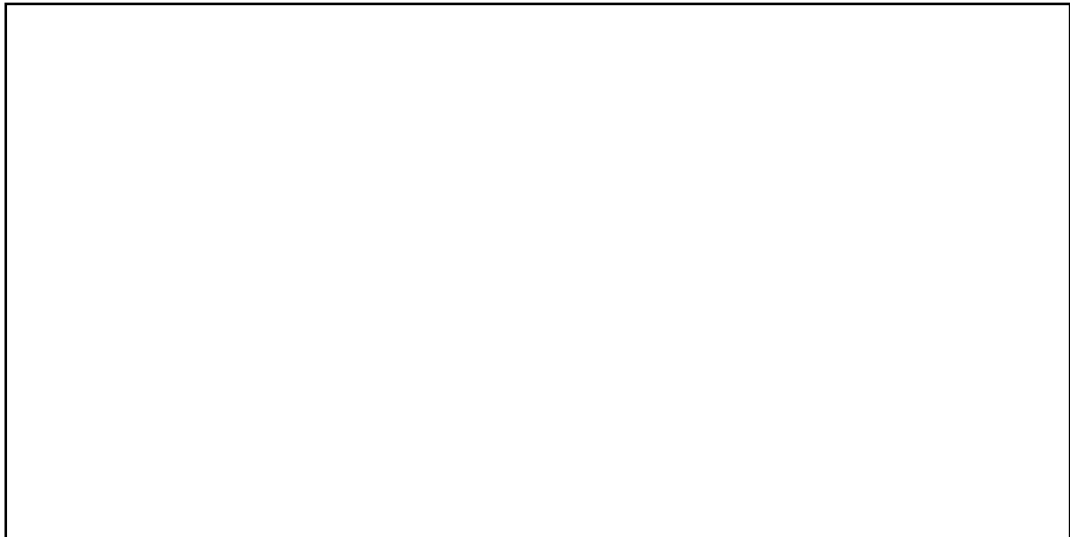
Longueur de la fouille

- ❖ en travers de la route : m
- ❖ en long de la route : m
- ❖ sur le domaine privé : m

Profondeur de la fouille (moyenne) : cm

Largeur de la fouille (moyenne) : cm

Coupe :



Divers :

Durée des travaux :

Commentaire/s :

Lieu et date :

Signature propriétaire ou entreprise : \_\_\_\_\_

Signature bureau communal : \_\_\_\_\_

Copies : Municipal des travaux  
Municipal des eaux  
Service de la voirie  
Sécurité publique d'Yvonand  
Bourse communale

Directives communales :

Le règlement de prévention des accidents du 21 mai 2003, et le chapitre 5 de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de constructions du 29 juin 2005 devront être scrupuleusement respectés.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en application de l'Ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, ainsi que les normes USPR relatives à la signalisation des chantiers.

Il vous appartient de vous renseigner auprès des services concernés, afin de connaître la position de toutes les conduites existantes dans le secteur des fouilles.

Téléphones	Swisscom SA	1022 LAUSANNE	0800 800 800	<a href="http://www.swisscom.com//maponline">www.swisscom.com//maponline</a>
Electricité	Romande Energie SA	1400 YVERDON	0848 802 900	<a href="https://www.romande-energie.ch/">https://www.romande-energie.ch/</a>
Télé-réseau	Cablecom SA	1400 YVERDON		<a href="https://www.upc.ch/fr/">https://www.upc.ch/fr/</a>
Gaz	Cosvegaz	1304 COSSONAY	(0)800 402 403	<a href="mailto:info@cosvegaz.ch">info@cosvegaz.ch</a>
EU / EC / EP	Commune d'Yvonand	1462 YVONAND	024 557 73 00	<a href="mailto:voirie@yvonand.ch">voirie@yvonand.ch</a>

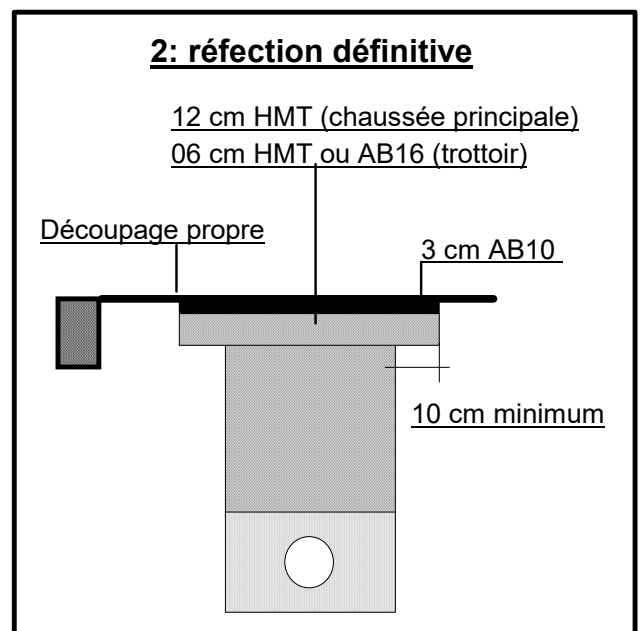
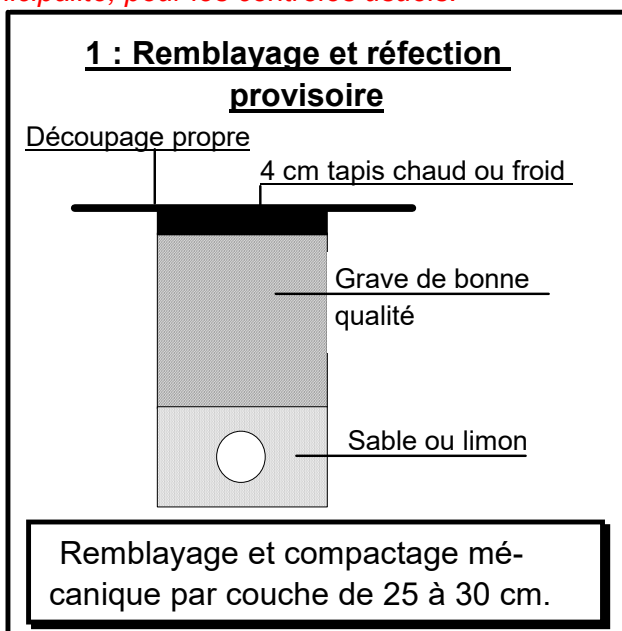
Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que le domaine public soit libre de tout dépôt.

Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée à la Municipalité concernant les routes communales et au bureau de la signalisation routière, Université 3, 1014 LAUSANNE, (021 316 70 67 ou 70 66 ou 70 55) pour les routes cantonales.

*La demande de fermeture du réseau d'eau potable, devra être demandée une semaine à l'avance à la Municipalité.*

Au cas où la signalisation des travaux, le raccordement des conduites, ainsi que la remise en état des lieux ne serait pas exécutés à l'entière satisfaction du Service des routes et des autoroutes ou de la Commune, il sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

*Le remblayage et la fermeture des fouilles se feront selon les normes et après le passage du représentant de la Municipalité, pour les contrôles usuels.*



Le permissionnaire sera responsable de tout dommage que ces ouvrages pourraient occasionner au domaine public ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour les éviter.

L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de 5 ans au minimum.

*A l'issue des travaux, un plan conforme à l'exécution, établi dans les règles de l'art, doit être fourni à la Municipalité après les travaux. Il comportera toutes les indications nécessaires ainsi que les cotes de repérages utiles à la mise à jour du cadastre souterrain communal (cotes prises sur des éléments figurant au plan cadastral ou repérage par coordonnées nationales).*